



## Règlement d'attribution d'aide à la réalisation d'une manifestation culturelle 2012

*Approuvé en Conseil Communautaire  
du 19 décembre 2011.*

### Préambule

La Communauté de Communes du Bayonnais a pour volonté d'encourager les rencontres et la connaissance des habitants. Pour cela, l'action culturelle constitue un moyen d'action privilégié. La culture se définit comme une invitation à explorer toutes formes d'expression artistique.

**Le dossier doit être adressé à la Communauté de Communes du Bayonnais avant le 31 mars de l'année en cours.** Il n'y aura qu'une seule session d'études des dossiers, qui aura lieu en avril. Les dossiers pourront être complétés après cette date.

### Objectifs

Pour promouvoir la culture en milieu rural, la communauté de communes souhaite encourager les pratiques culturelles existantes sur le territoire et soutenir de nouvelles formes d'expressions artistiques ouvertes au plus grand nombre.

Indépendamment d'une aide financière directe (subvention), la communauté de communes pourra :

- Conseiller le porteur de projet pour les aides d'autres partenaires (Département, Région, Etat)
- Apporter une aide matérielle
- Apporter un soutien à la communication

### Qui peut bénéficier d'une aide à la réalisation d'une manifestation culturelle ?

Les associations du territoire (celles dont le siège social est situé dans une des communes de la Communauté de Communes du Bayonnais).

### 1. Subvention

#### Critères de sélection des dossiers :

La communauté de communes soutiendra plus particulièrement :

- les projets ayant une **dimension intercommunale** ;
- les projets faisant intervenir des **artistes professionnels** ;
- les projets visant à soutenir les **pratiques amateurs** :
  - soit par le biais de formations encadrées par des professionnels avec en contrepartie une programmation sur le territoire,
  - soit par le biais d'une aide à la création d'artistes locaux en émergence avec en contrepartie une programmation sur le territoire,
- les projets ayant un **caractère innovant**,
- les projets ayant un **caractère fédérateur** (un par an).

### **Et éventuellement**

En accord avec les objectifs de l'association « Scènes et Territoires en Lorraine », une convention de partenariat signée par la communauté de communes permettra aux organisateurs locaux (associations d'éducation populaire) d'obtenir le soutien des différentes collectivités publiques concernées.

### **Ne seront pas soutenus**

Les actions contraires aux valeurs de la République, les projets démesurés par rapport au territoire, les actions commerciales et celles dont l'organisateur n'a pas de lien avec le territoire.

### **Dossier de demande de subvention (à retirer à la CCB) :**

Il est composé de 4 pages à remplir par le demandeur, comprenant une **présentation écrite du projet** :

- ✓ Organismes
- ✓ Objectifs
- ✓ Publics visés
- ✓ Programme
- ✓ Date(s), lieu(x)
- ✓ Artiste(s)
- ✓ Atelier(s)
- ✓ Communication prévue
- ✓ Actions nouvelles ou reconduites
- ✓ Implication de la population locale dans la mise en place

### **Le demandeur devra en outre joindre :**

- ✓ Un Budget prévisionnel et sincère de la manifestation, comprenant notamment les demandes de subventions effectuées auprès d'autres partenaires que la CCB
- ✓ Un ou plusieurs devis détaillés
- ✓ Un RIB

Une copie du dossier complet sera ensuite envoyée à la mairie concernée pour information.

L'organisateur s'engage à fournir un **bilan moral et financier de l'action** à la communauté de communes dès que possible et au plus tard cinq mois après la réalisation de la manifestation, ainsi que le **bilan d'activité et financier de l'année précédente** de la structure demandeuse.

Le logo de la communauté de communes devra apparaître sur tous les supports de communication.

### **Instruction du dossier**

- Les techniciens de la CCB effectuent une première lecture du dossier
- Le porteur de projet présente le dossier au groupe de travail « Développement Culturel » qui examine la demande et émet un avis.
- Le conseil communautaire prend une décision.

### **La subvention de la Communauté de Communes :**

*Manifestation fédératrice (1 projet par an sélectionné)*

20% d'un montant de dépenses plafonné à **5 000,00 €** soit une subvention maximale de **1000,00 €**.

Si la manifestation revêt un **caractère exceptionnel et/ou innovant**, l'aide pourra être portée à **30%** d'un montant de dépenses plafonné à **5 000,00 €**, soit une subvention maximale de **1500,00 €**.

#### Autres manifestations

**20%** d'un montant de dépenses plafonné à **1 500,00 €** soit une subvention maximale de **300,00€**.

Si la manifestation revêt un **caractère exceptionnel et/ou innovant**, l'aide pourra être portée à **30%** d'un montant de dépenses plafonné à **1 500,00 €**, soit une subvention maximale de **450,00€**.

Le **caractère exceptionnel et/ou innovant** est reconnu par le groupe de travail et soumis à validation du conseil communautaire.

#### **Versement de la subvention :**

La subvention sera versée directement par la Communauté de Communes, au vu du rapport financier de la manifestation, **auquel devront être jointes les factures correspondantes**.

Les factures **acquittées** (tampon + signature du prestataire) et pièces complémentaires devront être déposées **au plus le tard le 15 novembre** de l'année en cours.

**Le non respect du règlement entraînera l'annulation du versement de la subvention.**

#### **2. Accompagnement auprès d'autres partenaires financiers :**

Prendre contact avec Jeunesse et Territoire Euron Bayonnais au 03 83 72 80 56 à Froville.

#### **3. Aide matérielle gratuite (sur réservation auprès de la CCB) :**

- 5 grilles caddies
- 1 vidéo projecteur
- 1 sono
- 1 ordinateur portable

#### **4. Communication :**

- Site Internet : agenda des manifestations en ligne
- Affiches (Noir & Blanc)
  - ✓ A5 : maximum : 100
  - ✓ A4 : maximum : 50
  - ✓ A3 : maximum : 25